



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 16/2025

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 10 juin 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2024, consignées dans le Compte Financier Unique de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 18 juin 2025, font apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de **1 349 035,70 €**, auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de **3 874 820,20 €** soit un résultat de **5 223 855,70 €**,
- Un excédent de la section d'investissement de **4 048 292,10 €** duquel il convient de déduire **258 238,74 €** correspondant à la somme versée à tort à la Régie en 2023 à l'occasion des transferts de compte de l'Eurométropole de Metz à la Régie et reversée au SERM en 2024. L'excédent de la section d'investissement s'élève donc à **3 790 053,36 €**, auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de **-1 139 819,73 €**, soit un résultat de clôture de **2 650 233,63 €**,
- Des restes à réaliser de la section d'investissement de **1 456 189,88 €** en dépenses et **152 906,40 €** en recettes.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation du Compte Financier Unique de l'eau de l'Eurométropole de Metz de **5 223 855,70 €**, le Président de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter **3 000 000,00 €** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et **2 223 855,70 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 et généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 15/2025 relative aux résultats de clôture 2024 ;

Considérant l'excédent d'exploitation du Compte Financier Unique 2024 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de **5 223 855,70 €** ;

DECIDE d'affecter **3 000 000,00 €** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et **2 223 855,70 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2025,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.